

AVIS AUX DÉTENTEURS D'ENTENTES DE PROTECTION DES CLIENTS VALIDES DE SEARS CANADA INC. (GARANTIES)

OBJET : PROCESSUS DE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION POUR LES DÉTENTEURS D'ENTENTES DE PROTECTION DES CLIENTS VALIDES (GARANTIES) ACHETÉES DE SEARS CANADA INC. AVANT LE 22 JUIN 2017

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que si vous êtes détenteur d'une garantie du client valide de Sears Canada Inc. (**Sears Canada**) achetée avant le 22 juin 2017 et que vous avez engagé des débours réels qui auraient autrement été couverts par cette garantie, vous pourriez avoir droit à une indemnité pour la totalité ou une partie de ces débours.

Aux termes d'un plan de transaction et d'arrangement (le **Plan**) approuvé par les créanciers de Sears Canada le 16 novembre 2020 et par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 23 novembre 2020, les clients détenant des garanties valides délivrées par Sears Canada avant le 22 juin 2017 ont désormais droit à une indemnité pour les débours réels qui ont été engagés pour la réparation ou l'entretien de leur appareil ou tout autre produit de Sears Canada qui aurait autrement été couvert par la garantie (une **Réclamation au titre des garanties**).

Aux termes du Plan approuvé par la cour :

- Sears Canada a établi une réserve de réclamations au titre des garanties de 9 M\$ (la **Réserve de remboursement au titre de la garantie**) afin de régler les Réclamations au titre des garanties pour les garanties achetées avant le 22 juin 2017.
- FTI Consulting Canada Inc., contrôleur nommé par la Cour de Sears Canada Inc. (le **Contrôleur**), avec l'aide d'Epiq Class Action Services Inc. (l'**Administrateur des réclamations au titre des garanties**), supervisera le processus visant à examiner et à approuver les Réclamations au titre des garanties.

Afin d'être admissibles à une indemnité tirée de la Réserve de remboursement au titre de la garantie pour les débours qu'ils ont **réellement engagés et payés** en vue de réparer ou d'entretenir le produit qui aurait autrement été couvert par une garantie du client valide délivrée par Sears Canada au plus tard le 22 juin 2017, tous les requérants DOIVENT :

- Remplir et soumettre une preuve de leur Réclamation au titre des garanties (un **Formulaire relatif à une réclamation au titre des garanties**) au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le **lundi 12 juin 2021 (la Date limite des réclamations au titre des garanties)**. Les Formulaires relatifs à une réclamation au titre des garanties doivent être remplis et soumis sur le site Web de l'administrateur des Réclamations au titre des garanties à l'adresse www.reclamationgarantie SearsCanada.ca ou www.searscanadawarrantyclaim.ca (anglais) (français).
- Établir un droit à une indemnité en démontrant de façon raisonnable, dans leur Formulaire relatif à une réclamation au titre des garanties, a) qu'ils ont engagé des débours réels couverts par la garantie; et b) que la garantie était valide au moment où ces débours ont été engagés. Vous trouverez des précisions sur l'information qui doit être incluse dans votre Formulaire relatif à une réclamation au titre des garanties sur le site Web de l'administrateur des Réclamations au titre des garanties.

Veillez noter que ce Protocole visant les réclamations au titre des garanties ne s'applique pas à une garantie du fabricant.

SI VOUS NE SOUMETTEZ PAS DE FORMULAIRE RELATIF À UNE RÉCLAMATION AU TITRE DES GARANTIES D'ICI LA DATE LIMITE DES RÉCLAMATIONS AU TITRE DES GARANTIES DU 12 JUIN 2021, À 17 H (HEURE DE TORONTO), VOUS NE RECEVREZ PAS D'INDEMNITÉ ET VOTRE RÉCLAMATION AU TITRE DES GARANTIES SERA À TOUT JAMAIS IRRECEVABLE ET ÉTEINTE.

Veillez noter que les Personnes qui détiennent une Garantie achetée À COMPTER DU 22 juin 2017 sont exemptées de déposer un Formulaire relatif à une réclamation au titre des garanties; elles recevront plutôt

un remboursement de la valeur non amortie restante (au 19 octobre 2017, soit la date à laquelle la société ne pouvait plus respecter ses obligations de garantie) du prix d'achat original payé pour une telle Garantie.

Les paiements visant à rembourser les détenteurs des Garanties valides achetées à compter du 22 juin 2017 seront administrés par l'administrateur des Réclamations au titre des garanties et devraient être effectués d'ici le 31 janvier 2021. Quiconque détenant une garantie valide achetée auprès de Sears Canada à compter du 22 juin 2017 qui n'a pas reçu de paiement de remboursement d'ici le 31 janvier 2021 devrait communiquer avec le Contrôleur à l'adresse searscanada@fticonsulting.com.

Vous pouvez trouver une copie du Plan, du processus de demande de Réclamations au titre des garanties et toute autre information concernant les Réclamations au titre des garanties sur le site Web de l'administrateur des Réclamations au titre des garanties à l'adresse www.reclamationgarantie-searscanada.ca / www.searscanadawarrantyclaim.ca.

DATÉ du 16 décembre 2020.

FTI Consulting Canada Inc.,
en sa qualité de Contrôleur nommé par la Cour
de Sears Canada Inc., *et al.*